Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
Master 2 Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) : sport, politiques éducatives et société - Ingénierie des activités physiques et sportives

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.
Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est obligatoire pour toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation.

Les étudiants dispensés de pratiques sportives (totalement ou partiellement) doivent, si leur état physique le permet, être présents en cours y compris aux enseignements pratiques. Un aménagement "étudiant blessé" pourra alors être mis en place.

Toute absence en cours doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

1. Sont considérées comme des justifications recevables :

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) ;
- Toute convocation officielle (ex : concours de recrutement de la fonction publique, tribunal, permis de conduire, convocation à un conseil en lien avec l'université en tant qu'étudiant élu ou à une commission en lien avec la faculté en tant que représentant étudiant) ;
- Une convocation à un entretien d'embauche ;
- Une participation à tout événement en lien avec la formation ou la professionnalisation de l'étudiant organisé par la composante ou l'Université de Strasbourg ;
- Une participation à une compétition sportive ou artistique à titre personnel ou de la FFSU ainsi qu'à des formations fédérales.
- Un stage obligatoire **dont l'absence en cours a été autorisée par le responsable de formation.**

Dès la deuxième absence en TD non justifiée ou hors délais, aucune évaluation de la matière ne sera retenue au cours du semestre et l'étudiant sera sanctionné par une note finale de 0/20.

Les étudiants relevant d’un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d’assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.
À défaut de cet accès de droit, l’accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l’examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d’accueil. L’admission est prononcée par le président de l’université, sous réserve d’avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L’étudiant n’ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.
L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d’alternance.

L’éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l’initiative de l’étudiant s’il est accepté par l’équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l’objet d’une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l’équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l’université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L’étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l’équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l’état d’avancement du stage au moment de l’interruption et conformément aux modalités d’évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l’organisme d’accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d’un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d’une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l’apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.
Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des deux semestres se compensent entre elles au sein d'une même année. L'année est validée si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Le diplôme intermédiaire de Maîtrise est validé si la moyenne des deux semestres est supérieure ou égale à 10/20. Les notes des semestres d'une même année se compensent entre elles.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.
Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations **à l'exception de l'UE3 du semestre 3 qui comptabilisera 2 évaluations seulement en raison d'un faible volume horaire.**

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

En cas d'absence à une épreuve avec ou sans convocation, l'étudiant présente un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Les étudiants bénéficiant d'un aménagement de la Mission Handicap sont également concernés.

A défaut, l'absence est injustifiée.

Dans le cas d'une épreuve sans convocation, l'étudiant est sanctionné par la note de 0/20 à la matière.

Dans le cas d'une épreuve à convocation, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution doit être demandée dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale et dans le cas d'une épreuve sans convocation, l'épreuve peut être neutralisée.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...) ;
- Toute convocation officielle (ex : concours de recrutement de la fonction publique, tribunal, permis de conduire, convocation à un conseil en lien avec l'université en tant qu'étudiant élu ou à une commission en lien avec la faculté en tant que représentant étudiant) ;
- Une participation à une compétition sportive ou artistique à titre personnel ou de la FFSU ainsi qu'à des formations fédérales.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée

par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Prise en compte de l'orthographe et de la syntaxe dans la notation

La maîtrise de l’orthographe et de la syntaxe sera prise en compte dans l’évaluation des épreuves écrites sans dépasser -10% de la note finale (- 2 points/20 maximum).

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (La dispense d'assiduité aux enseignements de TD peut être ponctuelle, partielle ou totale en fonction des contraintes liées à certaines activités.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Étalement des études sur deux années universitaires (L'étudiant pourra bénéficier d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions.). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1
- Grossesse
- Étudiants souffrants de dysménorrhée

Dispense d'examen (Aménagement du contrôle continu : l'étudiant pourra bénéficier d'un aménagement des épreuves de contrôle continu (examens regroupés à la fin de l'enseignement en distanciel ou présentiel pouvant être de nature et durée différentes).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II
- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Dans le cadre d’un étudiant redoublant à profil spécifique uniquement, les notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à des matières dans des UE non acquises pourront être conservées d’une année à l’autre.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Validation d'acquis antérieurs (L ’étudiant pourra bénéficier de la validation de certains enseignements obtenus dans d’autres diplômes ou dans le cadre d’une validation des acquis personnels ou professionnels.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Semestre 3 - MIAPS

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP2FKU1	**UE**	**UE 1 : Les concepts scientifiques de la motricité humaine**	**12**	**12**		**CCI**														
AP2FKM11	EC	EPS, APSA et civilisations		1		CCI	CM 10 TD 30													
								Ecrit	1 AC	ET	6h00	0,5								
								Production écrite	1 SC	PE		0,5								
AP2FKM12	EC	Approche scientifique pluridisciplinaire des processus d'acquisitions en éducation par les APSA		1		CCI	CM 10 TD 30													
								Ecrit	1 AC	ET	7h00	0,5								
								Production écrite	1 SC	PE		0,5								
	UE	**UE 2 : EPS, Pratiques corporelles et enjeux éducatifs**	**9**	**9**		**CCI**														
AP2FKM21	EC	Analyse théorique de la pratique physique		1		CCI	TD 30													
								Oral	1 AC	EO	0h10	1								
AP2FKM22	EC	Activité physique, EPS et intégration		1		CCI	TD 16													
								Oral collectif	1 AC	EO	0h45	1								
AP2FKM23	EC	Projet de formation et système éducatif		1		CCI	TD 16													
								Oral collectif	1 AC	EO	0h40	1								
	UE	**UE 3 : Séminaire et construction du mémoire de recherche**	**9**	**9**		**CCI**														
AP2FKM31	EC	Séminaire		1		CCI	TD 20													
								Dossier	1 AC	A		0,5								
								Production écrite	1 AC	PE		0,5								

Semestre 4 - MIAPS

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement								Évaluation											
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
AP2FLU1	**UE**	**UE 1 : Leçon EPS et approche scientifique**	**9**	**9**		**CCI**														
AP2FLM11	EC	Intervention et approche scientifique pluridisciplinaire		1		CCI	CM 10 TD 20													
								Entretien	1 AC	A	0h10	1								
								Oral collectif	1 AC	EO	0h30	1								
AP2FLM12	EC	Politiques scolaires et extrascolaires d'activité physique		1		CCI	CM 10 TD 20													
								Entretien	1 AC	A	0h10	1								
								Oral collectif	1 AC	EO	0h25	1								
AP2FLU2	**UE**	**UE 2 : Approche scientifique et technologique de la motricité**	**9**	**9**		**CCI**														
AP2FLM21	EC	Approche scientifique et technologique de la motricité		1,5		CCI	TD 40													
								Entretien	1 AC	A	0h20	0,4								
								Oral	1 AC	EO	0h10	0,6								
AP2FLM22	EC	Connaissances scientifiques, technologiques et culturelles de l'activité physique		1		CCI	CM 4 TD 24													
								Oral	1 AC	EO	0h15	1								
AP2FLU3	**UE**	**UE 3 : Aide à la construction du mémoire et séminaire**	**12**	**12**		**CCI**														
AP2FLM31	EC	Aide à la construction du mémoire et séminaire		1		CCI	TD 10													
								Production écrite	1 SC	PE		0,2								
								Mémoire	1 AC	M		0,5								
								Soutenance	1 AC	S	0h30	0,3								

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
M	Mémoire sans soutenance
PE	Production écrite
S	Soutenance
A	Autre